

Paris, le 25 avril 2023

Destinataires

Comités Régionaux

Comités Départementaux

Réf : DV/DMB/EH 2023-222

Pôle Administration Générale/Service juridique

Affaire suivie par : Etienne HESTIN

☎ 01.48.01.24.75

Objet : utilisations frauduleuses d'images non-libres de droits

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

A la suite de différents contentieux, nous revenons vers vous pour préciser l'utilisation d'images par les structures fédérales.

Les images que les structures déconcentrées ou les clubs affiliés utilisent à des fins de communication sur leur site internet doivent nécessairement être libres de droits. À défaut, il est nécessaire que l'auteur de ces images ait expressément donné son consentement.

En conséquence, il est essentiel que les structures soient attentives au choix des images publiées sur leur site internet. C'est d'autant plus important pour les structures déconcentrées puisque les clubs affiliés ont parfois recours aux images diffusées par leur Comité pour contribuer à leur communication.

Pour mémoire, l'utilisation d'une image sans autorisation peut être punie d'une amende pouvant aller jusqu'à 300 000 € d'amende et 3 ans d'emprisonnement.

La société PicRights, mandatée par l'AFP et d'autres organes de presse, utilise un algorithme qui identifie les images appartenant à ses clients utilisés sans autorisation et demande au contrevenant le paiement d'une somme d'argent en menaçant d'une procédure judiciaire.

Si la démarche de la Société PicRights, peut paraître virulente et poser question, il n'en demeure pas moins que cette dernière est dans son droit, dans la mesure où elle est mandatée par les propriétaires d'images.

Dans le cas où vous vous retrouveriez confrontés à un problème de ce type avec la société PicRights, nous vous conseillons, ainsi qu'à vos clubs, de procéder de la manière suivante :

- retirer immédiatement l'image concernée du site internet ;
- demander une réduction du montant de la compensation financière ;
- insister sur votre bonne foi, pensant que les images étaient libres de droit ;
- demander à ce qu'elle tienne compte du fait que le club ou le comité est une association avec moins de moyens techniques, humains et financiers qu'une société, et par conséquent pas avisé de ces règles applicables; le paiement d'une somme importante mettrait par ailleurs la structure en difficulté ;

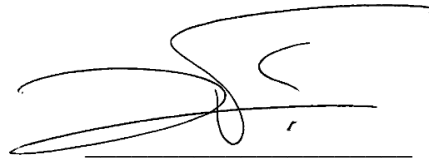
- prendre l'engagement d'être extrêmement vigilant à l'avenir sur ce point, indiquer qu'une alerte sur ce sujet a été faite auprès de l'ensemble des dirigeants et bénévoles de la structure et assurer que cet incident ne se reproduira plus.

Afin de ne pas de se retrouver dans des situations délicates, vous pouvez utiliser les outils de communication proposés par la Fédération. Ces kits de communication, disponibles sur le site de la Fédération comprennent notamment des photos, posters, flyers, affiches, kakémonos, vidéos et autres visuels qui peuvent être utilisés sans restriction par les structures fédérales. Vous les trouverez [ici](#) (espace Mon Compte > Mon Espace > Mes outils de communication).

Si vous souhaitez davantage d'informations concernant l'utilisation d'images à des fins de communication, vous pouvez consulter la [fiche dédiée](#), disponible avec d'autres notes pratiques et juridiques, également sur l'espace « mon Compte », dans l'onglet « mon espace », puis dans la rubrique « mes outils administratifs ».

Le service juridique de la Fédération se tient à votre disposition pour toutes questions complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de nos meilleures salutations.



David Vallée
Directeur Exécutif

Copie :

- *Comité Directeur*
- *Régis Walker*